



DÉMARCHES POUR HABILITER VOTRE SOCIÉTÉ BELGE OU ÉTRANGÈRE



Centrale nucléaire de Tihange

Département Care
Service Prévention et Protection
Protection Physique et Accès (Sécurité Nucléaire)
cnt.acces@bnl.engie.com
Tél. : +32 (0)85 24 34 88

PRÉREQUIS AUX DÉMARCHES

IMPORTANT

ENGIE Electrabel ne peut pas faire les demandes d'habilitations pour les agents des sociétés extérieures.

Elles doivent donc s'habiliter en tant que société et faire les demandes d'habilitation de sécurité ou d'attestation de sécurité de leurs agents. C'est également valable pour les indépendants.

Toutefois, **une attestation de sécurité** peut être demandée à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) pour **maximum 15 mois non renouvelable** sauf si une demande d'habilitation est introduite parallèlement. Passé ce délai, l'accès à la CNT ne sera plus possible avant 3 ans !

Cette demande doit obligatoirement être faite par un officier de sécurité nommé et reconnu.

Références légales

- > Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur la protection physique des matières et installations nucléaires AR Sécurité Physique.
- > Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur la classification et la définition des zones de sécurité dans les installations nucléaires et des transports nucléaires AR Zones de sécurité.
- > Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur les certificats de sécurité pour le secteur nucléaire et réglementer l'accès aux zones de sécurité, de matières nucléaires ou des documents nucléaires dans certaines circonstances AR Certificats de sécurité.
- > Arrêté Royal du 17 Octobre 2011 sur la décision instituant la catégorisation et la protection des documents nucléaires AR Protection des Documents nucléaires.

	VALIDITÉ	DÉLAI D'OBTENTION
	Pour un belge	
Attestation de sécurité	15 mois **	+/- 6 à 9 semaines*
Habilitation de sécurité	5 ans	+/- 10 à 12 mois*
	Pour un étranger	
Habilitation de sécurité	Varie selon le pays et peut être réduite par l'AFCN	Varie selon le pays
Autorisation d'accès si pas d'habilitation de sécurité	15 mois non renouvelable**	6 à 9 semaines avant l'entrée sur site

* Les délais sont indicatifs et peuvent augmenter en fonction de l'enquête réalisée par les Autorités.

** Le délai peut être prolongé si une demande d'habilitation est en cours.

DÉMARCHES POUR UNE SOCIÉTÉ BELGE

Prenez contact avec le service habilitations qui vous guidera dans les démarches :

- > Tél : 085 24 79 28
- > Mail : Cnt-habilitationsdesecuriteeex@bnl.engie.com

CONTACTS

Veillez adresse vos questions par e-mail au(x) service(s) concerné(s):

- > Pour les vérifications de sécurité : verification@diplobel.fed.be
- > Pour les habilitations de sécurité :
 - > Informations relatives aux habilitations de sécurité personne morale, firme : indussec@diplobel.fed.be
 - > Informations relatives aux habilitations de sécurités individuelles : habil@diplobel.fed.be
 - > Informations relatives aux échanges d'informations avec les ANS étrangères (Request For Visit, FSCIS, PSCIS, Assistance request, etc.) : nvoans.int@diplobel.fed.be
 - > Informez-les de votre intention d'habiliter votre société et de désigner un officier de sécurité.

L'ANS vous envoie des documents à compléter (Phase 1).

Dans ces documents, l'ANS vous demande de justifier la nécessité d'habiliter votre personnel et votre société.

DÉMARCHES POUR UNE SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE

Vous devez vous renseigner auprès des Ministères ou organisations ayant une relation avec la Sûreté d'Etat de votre pays. Les démarches peuvent être longues selon les pays.

Il est toutefois possible de demander une **autorisation d'accès** à l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN), mais la validité est de maximum 15 mois non renouvelable. Passé ce délai, la personne ne pourra plus accéder à la CNT avant 3 ans !

Cette autorisation d'accès doit être demandée par la CNT, il faut alors vous munir de preuves justificatives telles que :

- > **Extrait de casier judiciaire** datant de moins de 3 mois (si accès hors zone).
- > Si accès en zone contrôlée : dosimétrie sur 12 mois glissants sur un document de la société (adresse complète + logo + date + signature).

Si la personne étrangère est habilitée :

- > Fournir la **preuve d'habilitation étrangère de sécurité** via l'officier de sécurité de la société au minimum 6 à 9 semaines avant l'arrivée.
- > ENGIE Electrabel demandera une reconnaissance à l'AFCN.

Le tri des déchets est respecté partout sur le site : utilisez les îlots de tri et les conteneurs appropriés.

LA DÉCLARATION
ENVIRONNEMENTALE DE
LA CENTRALE REGORGE
D'INFORMATIONS.
Consultez-la ici :



ACCÈS AU SITE DE TIHANGE POUR LES SOCIÉTÉS

Depuis le 1^{er} juillet 2013, toutes les personnes devant accéder au périmètre externe (P2 = périmètre technique autour des unités) de la centrale nucléaire de Tihange doivent détenir une habilitation ou une attestation. Les démarches pour ce faire sont payantes.

PÉRIMÈTRES		NIVEAU D'HABILITATION EXIGÉ
P1	Centre de Formation Nucléaire (CFN), Bâtiment Administratif (BAD), Centre Opérationnel de Repli (COR) et hall du Bâtiment de contrôles des Accès (BCA)	NA
P2	Bâtiment des Entreprises Extérieures (BEE) + extérieur des unités	Confidentiel
P3	Bâtiment des unités (Hors Zone)	Confidentiel
P3 NUC	Y compris SF ² sauf piscine de Ti2	Confidentiel
P3 NUC	Piscine de Ti2 (MOX)	Secret
P4	Salle des Alarmes du BCA	Secret
P4	Bus technique	Secret
P4	Les 3 Salles de Commande de 1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau	Secret

CONTACT

HABILITATIONS ET ATTESTATIONS

Mail : Cnt-habilitationdesecuriteeex@bnl.engie.com

Tél : + 32 (0)85 / 24 79 28 ou 30 74

La police et la société G4S sont présentes en permanence sur le site de Tihange. Toute personne se trouvant dans ce périmètre est susceptible de se faire contrôler et a l'obligation d'y répondre favorablement.

Folder non exhaustif issu de procédures complexes
Réf.:ZNO 10010448979.000 - Éditeur : BECT Care Protec. Phys. & Accès (Sécurité Nucléaire)
Suggestions d'améliorations : cnt.acces@bnl.engie.com